ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

FISAC

Question écrite n° 38601

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur l'avenir du Fonds d'intervention pour le service, l'artisanat et le commerce (FISAC). Le maintien du tissu commercial et artisanal de proximité est un facteur déterminant pour le développement économique des territoires et notamment des territoires ruraux. Le FISAC y contribue grâce aux cofinancements qu'il permet de mobiliser, dans les opérations de modernisation et de restructuration, au bénéfice des commerçants et artisans. Or le dispositif FISAC est aujourd'hui menacé : les crédits alloués au FISAC, alimenté désormais par la seule dotation budgétaire allouée par l'État, n'ont cessé de diminuer ces dernières années, alors que les demandes d'aides se multiplient. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que compte prendre son ministère pour assurer la pérennité du dispositif d'intervention du FISAC, outil indispensable au maintien et au développement économique des territoires ruraux.

Texte de la réponse

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et ses textes d'application ont élargi le champ d'action du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) en faveur des opérations territoriales, ce qui a généré une très forte augmentation des demandes (1 570 dossiers en 2011 et 1 218 en 2012 contre 783 en 2008). Dans le même temps, les crédits ouverts en loi de finances ont enregistré une forte diminution (60 M€ en 2008, 32 M€ en 2013). Cet effet de ciseau a entrainé un allongement des délais des décisions d'attribution de subvention pour un nombre croissant de dossiers déposés et instruits par les services de l'Etat. La soutenabilité financière du dispositif n'étant pas assurée, la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme a procédé dès sa prise de fonction aux expertises nécessaires pour sortir de cette situation intenable. Après cette première année, un certain nombre de dossiers prioritaires au regard des enjeux territoriaux et de la dynamique commerciale impulsée ont pu être débloqués. Afin de résoudre durablement la situation, le Gouvernement a annoncé un abondement du fond de 35 M€ qui permet de financer une partie des dossiers en attente. Cette action sera renouvelée en 2014. Cette situation a conduit la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme à engager une réforme du dispositif, pour lui redonner sa pleine efficacité. Elle figure dans le projet de loi pour l'artisanat, le commerce et les très petites entreprises qui sera examiné au début de l'année 2014 au Parlement. Un décret, adapté aux exigences d'un FISAC renouvelé, sera pris à la suite de l'adoption de la loi et d'une phase de concertation : plus équitable, plus efficace dans le ciblage des crédits et respectueux des engagements du Gouvernement en matière de finances publiques. Le fonctionnement du fonds sortira donc d'une logique de guichet pour privilégier les appels à projets permettant de distinguer les dossiers offrant le plus fort potentiel de développement économique, social, territorial. En particulier, les projets dans les communes rurales et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville seront privilégiés pour contribuer à y maintenir et y développer des activités commerciales et artisanales.

Données clés

Auteur : M. Michel Lefait

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE38601

Circonscription : Pas-de-Calais (8e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 38601
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme
Ministère attributaire : Artisanat, commerce et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 1er octobre 2013, page 10242
Réponse publiée au JO le : 31 décembre 2013, page 13578